

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 18 janvier 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2101163A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur, le ministre des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 12 janvier 2021 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique), les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 janvier 2021.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
A. THIRION

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des assurances,
L. CORRE

Le ministre des outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale des outre-mer,
S. BROCAS

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :*

*Le sous-directeur
de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,
P. CHAVY*

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Inondations et coulées de boue du 8 novembre 2020

Communes de Ensùs-la-Redonne (2), Saint-Victoret.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Inondations et coulées de boue du 17 juin 2020

Commune de Sainte-Marguerite-d'Elle (2).

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

*Inondations et coulées de boue
du 10 mai 2020 au 11 mai 2020*

Commune de Saint-Jean-d'Angle (2).

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Inondations et coulées de boue du 26 juin 2020

Commune de Saint-Alpinien (1).

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Inondations et coulées de boue du 17 juin 2020

Commune d'Allenjoie.

DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

*Inondations et coulées de boue
du 20 décembre 2019 au 21 décembre 2019*

Commune de Coti-Chiavari (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 20 décembre 2019 au 21 décembre 2019*

Communes de Olmiccia (1), Valle-di-Mezzana (1).

Inondations et coulées de boue du 11 septembre 2020

Commune de Porto-Vecchio.

DÉPARTEMENT DU GERS

Inondations et coulées de boue du 12 août 2020

Communes d'Ayguetinte (2), Montesquiou (2), Pouylebon (1).

*Inondations et coulées de boue
du 27 décembre 2020 au 29 décembre 2020*

Commune de Barcelonne-du-Gers.

*Inondations et coulées de boue
du 28 décembre 2020 au 30 décembre 2020*

Commune de Vic-Fezensac.

*Inondations et coulées de boue
du 29 décembre 2020 au 30 décembre 2020*

Communes d'Auch, Mauvezin (2), Preignan.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Inondations et coulées de boue du 19 septembre 2020

Communes de Balaruc-les-Bains, Brissac, Mas-de-Londres, Rouet (1).

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Inondations et coulées de boue du 17 juin 2020

Commune de Carentan-les-Marais.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} mars 2019 au 30 juin 2019*

Commune de Jonchery-sur-Vesle (1).

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 16 novembre 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Villefranque (3).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 13 novembre 2020*

Commune de Houdetot (1).

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Inondations et coulées de boue du 17 avril 2020

Commune de Vauchelles-les-Quesnoy (1).

DÉPARTEMENT DU TARN

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 27 avril 2020*

Commune de Lagrave.

Inondations et coulées de boue du 11 mai 2020

Commune de Sémalens.

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

*Inondations par remontée de nappe phréatique
du 24 janvier 2018 au 1^{er} février 2018*

Commune d'Yerres (2).

Inondations et coulées de boue du 11 août 2020

Commune de Ulis (Les) (2).

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

*Inondations par remontée de nappe phréatique
du 11 juin 2018 au 12 juin 2018*

Commune de Plessis-Tréville (Le) (1).

ANNEXE II

COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Inondations et coulées de boue du 16 août 2020

Commune de Ruffec.

DÉPARTEMENT DU CHER

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Trouy.

DÉPARTEMENT D' EURE-ET-LOIR

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 21 décembre 2017 au 21 mars 2018*

Commune de Sorel-Moussel.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} septembre 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Sorel-Moussel.

DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 19 décembre 2019 au 22 décembre 2019*

Commune de Coggia.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 20 décembre 2019 au 22 décembre 2019*

Communes de Rosazia, Vico.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Vents cycloniques du 10 février 2020 au 11 février 2020

Commune de Monte.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Vents cycloniques du 28 octobre 2020

Commune de Hangest-en-Santerre.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Raincy (Le).

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Séisme du 21 septembre 2020

Commune de Possession (La).